

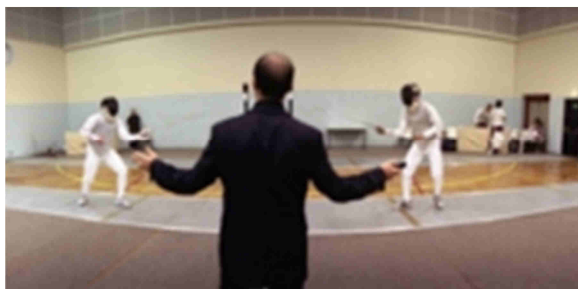


REGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE

Fédération Française d'Escrime

EN APPLICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR FEDERAL
23 SEPTEMBRE 2006 MODIFIEE AU 1^{er} Juillet 2017
Mise en application au 1^{er} Septembre 2017

Pour pratiquer l'escrime en compétition, il faut être trois :
Deux tireurs et un arbitre.



SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	Page 2
2. ORGANISATION	
01. Généralités	Page 3
02. Organigramme de la CNA	Page 4
3. FORMATION ET CERTIFICATION	
F1. Les Diplômes	Page 5
F2. Les Modes d'Evaluation	
F3. Cursus de Formation	
F4. Obligations liées à la formation	
F5. Certification	
F6. Les sessions d'Examens	Page 6
F7. Le contenu des Q.C.M.	
F8. Modalités spécifiques pour le passage des QCM	
F9. Formation Internationale	
F10 Le haut niveau international	
F11 Niveaux et Compétences	
⇒ Fiche Technique n°1	Page 7
⇒ Fiche Technique n°2	Page 8
⇒ Fiche Technique n°3	Page 9
⇒ Fiche Technique n°4	Page 10
⇒ Fiche Technique n°5	Page 11
4. REGLEMENTATION DES COMPETITIONS	
R1. Individuelles	Page 12
R2. Par équipe	
RE1 Epreuves par Equipes Fleuret	Page 13
RE2 Epreuves par Equipes Epée	
RE3 Epreuves par Equipes Sabre	Page 14
RE4 Epreuves par Equipes M20 et M17 aux trois armes	
R3 Mesure dérogatoire générale	
R4 Respect du règlement	
R5 Devoir des Organisateurs	Page 15
R6 Le référent sur les circuits	
5. REGLEMENTATION SPECIFIQUE VETERANS	Page 16
5. LA FETE DES JEUNES	Page 17
6. LA CHARTRE DE L'ARBITRE	
7. LES JOURNEES NATIONALES DE L'ARBITRAGE	Page 18
8. ACTIVITE DES ARBITRES	Page 19
9. LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE	
L1. Indemnités	Page 20
L2. Fonctionnement	
L3. Frais de déplacements	
L4. Prise en charge des Arbitres	
L5. Les fiches de frais	
⇒ Fiche Technique n°1	Page 21
⇒ Fiche Technique n°2	Page 22
10. DOCUMENTS ANNEXES	
D1. Note de Frais Arbitres	
D2. Indemnités perçues par les arbitres (loi Humbert)	
D3. CR des JNA régionales et territoriales	
D4. Activité annuelle des arbitres régionaux et territoriaux	

ORGANISATION

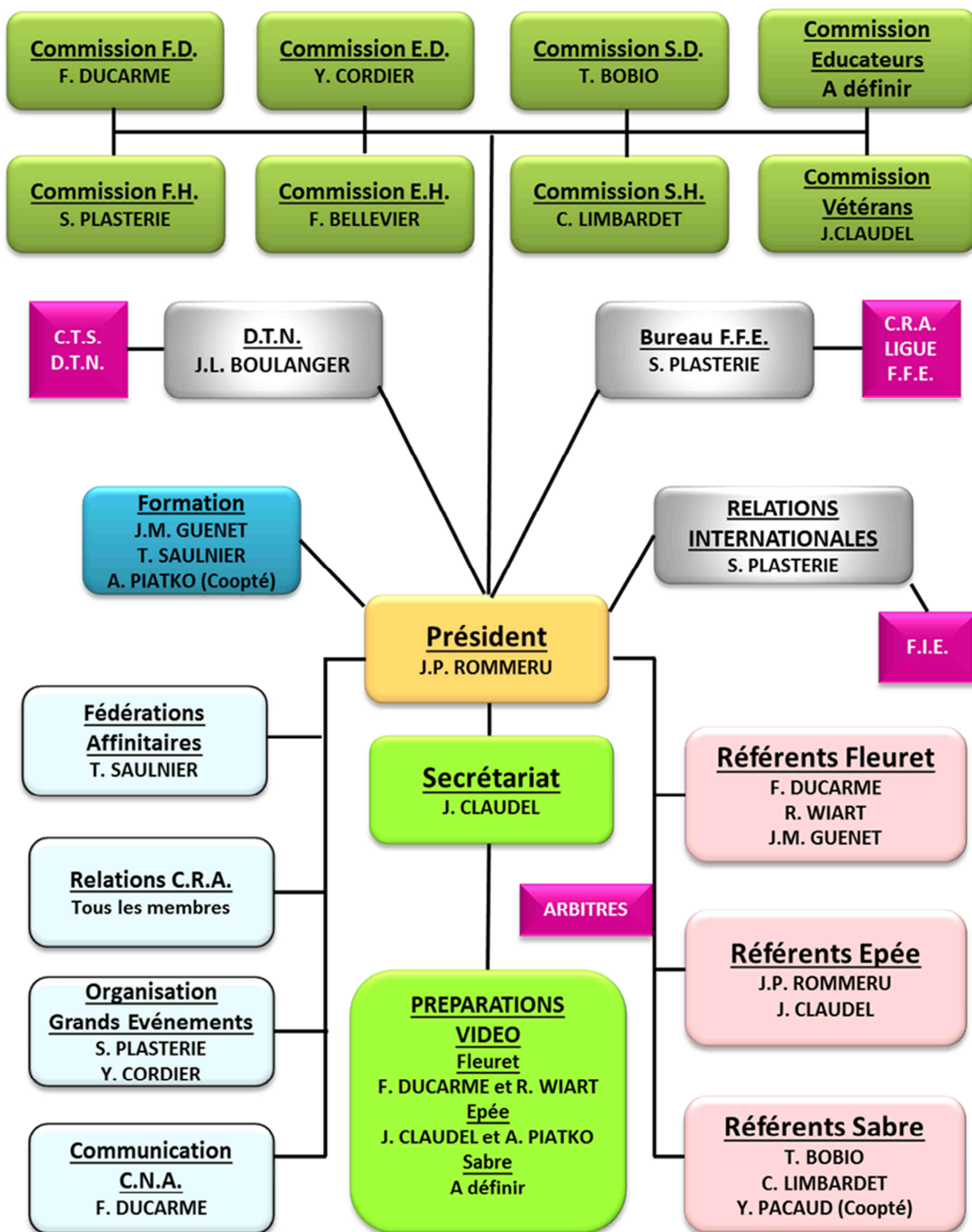
01 - GENERALITES

- L'organisation en faveur de l'arbitrage est structurée autour d'un dispositif fédéral partageant les projets de formation, de développement et de gestion du corps arbitral dans son ensemble.
- Chaque organe fédéral en charge de l'arbitrage, au niveau national, régional et territorial, doit veiller **au respect strict des règles et des personnes**.
- La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) est composée de **11 membres** (Cf. organigramme) en charge du fonctionnement de l'arbitrage fédéral.
- Les Commissions Territoriales (CTA) et Régionales (CRA) d'Arbitrage se composent :
 - ✓ D'un membre du comité directeur,
 - ✓ Du cadre technique ou son représentant,
 - ✓ D'un arbitre à chaque arme, si possible,
 - ✓ + si besoin.
- Il est établi, un **règlement régional et territorial de l'arbitrage**, voté annuellement en comité directeur de Région ou de Comité, précisant :
 - ✓ La constitution de la commission,
 - ✓ Les coordonnées des référents à l'arbitrage,
 - ✓ Le calendrier des stages de formation,
 - ✓ Le plan d'arbitrage avec les titulaires et les remplaçants,
 - ✓ La liste des personnes missionnées pour les évaluations pratiques,
 - ✓ Le budget prévisionnel concernant l'arbitrage,
 - ✓ Toutes autres informations que jugeront utiles les instances fédérales.

Le règlement de l'arbitrage doit être approuvé par l'instance fédérale de laquelle la commission d'arbitrage dépend.

 - ✓ En cas d'absence de règlement départemental, le règlement de la CRA sera le document référent.
 - ✓ En absence de projet régional, le règlement de la CNA s'appliquera.
- Des outils de formation, de valorisation et de fonctionnement pourront être mis en place afin d'optimiser le fonctionnement et la gestion du corps arbitral fédéral.
- La CNA organise chaque année **une réunion annuelle** accueillant l'ensemble des représentants régionaux. Cette réunion a pour objectif d'échanger et de partager sur les expériences en matière d'arbitrage. Les participants travailleront, ensemble, sur les nouvelles perspectives pour les saisons à venir.
- Chaque arbitre international, national, régional ou territorial doit faire parvenir, à l'instance dont il dépend, son activité annuelle avant le 31 janvier de l'année suivante. Voir en annexe le document à remplir.
(Loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006)
- Chaque instance fédérale (CRA et CTA) doit faire parvenir un récapitulatif succinct de l'activité annuelle de ses arbitres avec indication du nombre de compétition arbitrées au cours de la saison.
(Loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006)
- Chaque région aura à communiquer les **résultats de chaque Journée Nationale d'Arbitrage** à la FFE en remplissant le dossier mis en annexe. (nombre de candidats, par arme et par niveau de diplôme,...)
- La saison est comprise entre **le 1^{er} septembre et le 31 août** de chaque année, identique à la prise de Licence fédérale.

O2 - ORGANIGRAMME DE LA C.N.A.



FORMATION et CERTIFICATION

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la CTA, la CRA, la CNA) au sein desquelles il évolue.

La formation est un engagement mutuel d'accompagnement permettant d'accomplir son projet sportif en matière d'arbitrage.

Elle s'enclenche et se poursuit **au sein du club** par :

- Une formation initiale.
- Une formation continue (obtention d'une 2^{nde} arme).
- Une demande de V.A.E.

F1 - LES DIPLOMES

Le diplôme se passe à chacune des trois armes.

- Il se passe au niveau :
 - ✓ Du club pour **le blason vert**,
 - ✓ Du Comité Inter départemental ou de la région pour **l'arbitre territorial**,
 - ✓ De la région ou de la zone pour **l'arbitre régional**,
 - ✓ De la FFE pour **l'arbitre national**,
 - ✓ De la FIE pour **l'arbitre international**.

Il répond à l'acquisition de **connaissances théoriques** sur les règlements et de **compétences techniques** d'arbitrage en situation.

Le diplôme se matérialise par l'obtention d'un niveau d'arbitrage qui est délivré par les autorités compétentes, (territoire, région, zone et FFE) et qui est précisé sur la carte-licence fédérale. Le diplôme reste acquis à vie, mais un arbitre n'ayant pas officié pendant deux ans sera considéré comme « INACTIF » ; Il ne pourra plus s'inscrire sur les compétitions et devra effectuer une remise à niveau (évaluation sur compétition ou stage).

Pour arbitrer, **il est impératif d'être licencié et titulaire d'un diplôme d'arbitre**.

F2 - LES MODES D'EVALUATION

La formation est sanctionnée par :

- Une **évaluation théorique** organisée sous forme de questionnaires à choix multiples (QCM) concernant le cadre réglementaire de l'arbitrage, lors des **Journées Nationales de l'Arbitrage (JNA)**.
- Un **cursus pratique** effectué, **après obtention du QCM**, sur l'ensemble des compétitions nationales de la saison sportive. Ce cursus est supervisé par des référents à l'arbitrage, missionnés par la CNA pour le niveau national et par la CRA et/ou la CTA pour les niveaux inférieurs.
- Deux évaluations sur les championnats de France Vétérans, Seniors, M20 et M17.

F3 - LE CURSUS DE FORMATION

Chaque cursus de formation répond à des critères préalables tels que :

- Etre licencié FFE

- Etre de la catégorie d'âge autorisée à se présenter à l'examen
- Etre du niveau d'arbitrage requis.
- Avoir obtenu la partie théorique au QCM

Se reporter au tableau récapitulatif.

Voir Fiche technique n° 1 page 7

F4 - OBLIGATIONS LIEES A LA FORMATION

- Les candidats s'engagent dans une formation programmée sur une ou deux années (selon le niveau).
- Les Commissions territoriales et régionales accompagnent les futurs arbitres, individuellement, tout au long de leur parcours.
- Ils se doivent de **confirmer leur présence** auprès du responsable de la formation à l'arbitrage et de **l'organisateur** de la compétition qu'ils arbitreront.
- Ils auront à présenter **leur fiche individuelle de formation** et à la faire remplir par le référent à l'arbitrage de l'épreuve.
- Suivant leur cursus de formation, les candidats auront à participer à **des stages de formation**.
- **Pour la formation nationale**, chaque arbitre stagiaire aura à retourner sa fiche individuelle d'évaluation au président de la CNA **avant le 01^{er} mai de la saison en cours** pour être convoqué sur les championnats de France.
- **Pour la formation internationale**, la CNA présentera des candidats aux trois armes. La FFE inscrira les candidats choisis auprès de la FIE. La CNA mettra en place un **suivi individualisé** de ces candidats tout au long de leur parcours.

F5 - LA CERTIFICATION

La certification est assurée par les enseignants, les bénévoles et les arbitres en charge de la formation. Ces formateurs sont désignés, selon les niveaux, par la CTA, la CRA ou la CNA.

Elle s'effectue en deux étapes :

- La certification théorique effectuée lors de la JNA,
- La certification pratique effectuée sur les épreuves.

Voir Fiche Technique n° 2 page 8

F6 - LES SESSIONS D'EXAMENS

Les candidats se forment auprès de leur club et (ou) de leur région pendant la saison précédente. Une première session, pour le passage de la théorie (QCM) est organisée lors de la JNA de fin juin. La deuxième session aura lieu fin septembre.

Chaque session comprend :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique pour chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport.

Les candidats pourront se présenter à une, deux ou trois armes. Dans ce cas, ils rempliront un questionnaire spécifique à chaque arme, la partie commune servant pour les trois armes.

Le QCM reste acquis pendant deux ans dans le cas du passage d'une seule arme. Une année de validité supplémentaire est accordée pour le passage de chaque arme en plus.

F7 - LE CONTENU DES QCM

- **QCM Territorial :**
20 questions en 30 minutes
✓ 12 questions communes
✓ 8 questions spécifiques à chaque arme
Obtenir **15/20** pour entrer en formation.
- **QCM Régional :**
30 questions en 30 minutes
✓ 20 questions communes
✓ 10 questions spécifiques à chaque arme
Obtenir **25/30** pour entrer en formation.
- **QCM National :**
40 questions en 40 minutes
✓ 25 questions communes
✓ 15 questions spécifiques à chaque arme
Obtenir **35/40** pour entrer en formation.
- **QCM Handisport :**
15 questions en 20 minutes.
✓ 15 questions communes
Obtenir **13/15** pour entrer en formation.

Les temps indiqués sont pour le passage d'une arme. Pour les QCM spécifiques supplémentaires, il sera accordé une minute de plus par question.

Possibilité d'augmenter le temps pour un arbitre en difficulté.

F8 - MODALITES SPECIFIQUES

F8.1 - Passage du QCM Ter. et Reg.

En juin : dernier samedi de juin pour toutes les régions.

En septembre : Choix de la date possible si les régions informent la CNA avant le 1^{er} septembre.

Dans le cas contraire : le dernier samedi de septembre

F8.2 - Passage du QCM National

Deux sessions annuelles :

- 1^{ère} session en juin. Le passage de ce premier QCM se fera dans chaque ligue ou département.
- **Les ligues, CTS et CRA** recevront le(s) fichier(s) nominatif(s) de chaque candidat le mercredi précédent la JNA. Elles (ou ils) diffuseront les QCM sur les lieux d'examen. Elles (ou ils) devront retourner les fichiers scannés par mail, dès l'examen terminé, puis adresser les originaux dans les plus brefs délais à la CNA. Des indications précises seront fournies lors de l'envoi des fichiers.
- 2^{ème} session lors du stage préparatoire à la formation. Ce stage aura lieu tous les ans en début de saison (suivant calendrier FFE)
- Les QCM de la deuxième session se passeront avant le stage. Les résultats seront communiqués dans les trente minutes suivantes et les candidats reçus resteront pour le stage qui débutera à 10h.
- Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur l'extranet de la FFE. Le fichier sera ouvert 30 jours avant la JNA de juin et la date du stage.

Voir Fiche Technique n° 3 page 9

F9 - LA FORMATION INTERNATIONALE

La CNA enverra ses meilleurs arbitres nationaux (NA) sur les tournois continentaux. Ils seront observés et pourront obtenir le niveau C (*Continental*) qui donne la possibilité de se présenter à l'international.

Les arbitres qui s'inscriront dans cette filière devront s'engager à arbitrer pendant une olympiade complète. Ils seront convoqués à un ou plusieurs stages de perfectionnement.

F10 - LE HAUT NIVEAU INTERNATIONAL

La FFE inscrira, auprès de la FIE, trois arbitres par arme qui seront convoqués par la FIE sur les coupes du monde seniors. Les meilleurs seront retenus sur les Grands Prix, les championnats du monde et les Jeux Olympiques.

F11 - NIVEAU ET COMPETENCE

CAS PARTICULIERS

Les Maîtres d'armes, enseignants sur plusieurs clubs, ne peuvent représenter qu'un seul club sur une compétition. Ils sont habilités sur toutes les épreuves fédérales suivant le (ou les) diplôme(s) acquis lors de leur formation.

Les athlètes de haut niveau sont habilités à entrer en formation sous conditions particulières sous réserve d'être inscrits sur les listes ministérielles

Les arbitres de niveau national FFSU, UNSS, autres fédérations affinitaires seront considérés arbitres régionaux au niveau de la FFE.

Voir Fiche Technique n° 4 page 10

FICHE TECHNIQUE N° 1

FORMATION SELON LES NIVEAUX

CERTIFICATION DE LA FORMATION SELON LES NIVEAUX DE DIPLOMES

	BLASON VERT	ARBITRE TERRITORIAL	ARBITRE REGIONAL	ARBITRE NATIONAL	ARBITRE INTERNATIONAL	
QUI ?	Tout Licencié à la F.F.E.			Tout licencié à la FFE de moins de 60 ans	Arbitre National depuis 3 saisons	Etre inscrit auprès de la FIE
Quelle Catégorie ?	M13 1ère année	M13.2 (Formation) M15.1 (Titulaire)	M15.2ème année	Avoir 18 ans dans l'année civile	DE 21 ANS à 50 ANS	
Quel Niveau ?	/	BLASON VERT	ARBITRE TERRITORIAL	ARBITRE REGIONAL DEPUIS UN AN	La CNA présente les candidats au Bureau Fédéral pour validation	
Candidature	En Club	Auprès de la CDA 30 jours avant la J.N.A.	Auprès de la CRA 30 jours avant la J.N.A.	Engagement en ligne 30 jours avant la JNA	Le Bureau Fédéral présente les candidats à la FIE	
Session	/	Juin et Septembre de chaque année	Juin et Septembre de chaque année	Session de Juin en ligue et session de septembre en stage	Dates fixées par la FIE	
Partie Théorique	En Club	20 Questions	30 Questions	40 Questions	Epreuve Vidéo + entretien + épreuve pratique	
Durée	/	30 Minutes	30 Minutes	40 Minutes		
Note	/	Obtenir 15/20	Obtenir 25/30	Obtenir 35/40		
Validité Partie Théorique	/	Un, deux ou trois ans (suivant les niveaux)				
Stage de Formation	/	Stage obligatoire 1 JOUR (JNA de septembre)	Stage obligatoire 1 JOUR (JNA de septembre)	Stage obligatoire 1 JOUR		
		Tous les candidats pourront se présenter à une deuxième session qui aura lieu en ouverture du stage obligatoire.				
		Stage Arbitre citoyen (20 Heures) - Formation supplémentaire				
Partie Pratique	En Club	Deux épreuves Territoriales	Trois épreuves Régionales	FLEURET, EPEE, SABRE : Cursus de 5 épreuves nationales (3 SE ou M20, 2 VE ou M17) + Evaluation sur deux Championats France		
				2ème arme présentée Cursus de 2 épreuves nationales (Seniors, M20 ou M17) + Evaluation sur 1 CHF		
Validité Partie Pratique	IDEM VALIDITE PARTIE THEORIQUE					

FICHE TECHNIQUE N° 2 FORMATION SELON LES INSTANCES

	CATEGORIE	RESULTAT QCM	STATUT		RESULTAT QCM	STATUT	CURSUS de FORMATION										RESULTAT FORMATION	STATUT	
RESPONSABLE FORMATION	CURSUS NIVEAU TERRITORIAL																		
	QCM JUIN			JUIL	AOU	QCM SEPTEMBRE		OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN			
TERRITOIRE	M13 2ème année	ADMIS (20 à 15)	FD		ADMIS (20 à 15)	FD	CURSUS TERRITORIAL										ADMIS	TER	
		AJOURNES (à partir de 14)	DOIT REPASSER SON QCM EN SEPTEMBRE			AJOURNES (à partir de 14)	DOIT RECOMMENCER										CONTINUE	FD	
																	AJOURNE		DOIT RECOMMENCER
	SAISON N+1 (*)																		
	CURSUS DEPARTEMENTAL 2ème année															ADMIS	TER		
AJOURNE																	DOIT RECOMMENCER		
RESPONSABLE FORMATION	CURSUS NIVEAU REGIONAL																		
	QCM JUIN			JUIL	AOU	QCM SEPTEMBRE		OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN			
REGION	M15 1ère année plus Adultes +18 ans	ADMIS (25 à 30)	FR		ADMIS (25 à 30)	FR	CURSUS REGIONAL										ADMIS	REG	
		AJOURNES (à partir de 24)	DOIT REPASSER SON QCM EN SEPTEMBRE			AJOURNES (à partir de 24)	DOIT RECOMMENCER										CONTINUE	FR	
																	AJOURNE	TER	DOIT RECOMMENCER
	SAISON N+1 (*)																		
	CURSUS REGIONAL 2ème année															ADMIS	REG		
AJOURNE																TER	DOIT RECOMMENCER		
RESPONSABLE FORMATION	CURSUS NIVEAU NATIONAL																		
	QCM JUIN			JUIL	AOU	QCM DEBUT STAGE		OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN			
C.N.A.	M20 1ère année	ADMIS (35 à 40)	FN		ADMIS (35 à 40)	FN	CURSUS NATIONAL										ADMIS	NAT B	
		AJOURNES (à partir de 34)	DOIT REPASSER SON QCM EN SEPTEMBRE			AJOURNES (à partir de 34)	DOIT RECOMMENCER										CONTINUE	FN	
																	AJOURNE	REG	DOIT RECOMMENCER
	SAISON N+1 (*)																		
	CURSUS NATIONAL 2ème année															ADMIS	NAT B		
AJOURNE																REG	DOIT RECOMMENCER		

(*) Présentation d'une deuxième arme : une année supplémentaire accordée pour le passage de la deuxième arme

(*) Présentation d'une deuxième arme : une année supplémentaire accordée pour le passage de la deuxième arme

FICHE TECHNIQUE N° 3 PASSAGE QCM suivant CATEGORIES

**TABLEAU CORRESPONDANCE POUR LE PASSAGE DU QCM
PROCHAINE OLYMPIADE (2016 à 2020)**

09 2016	2016/2017 ANNEE NAISSANCE		09 2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	CORRESPONDANCE QCM
				ANNEE DE NAISSANCE			
VE	4	1947 et avant	VE	1948 et avant	1949 et avant	1950 et avant	
	3	1948 à 1957		1949 à 1958	1950 à 1959	1951 à 1960	
	2	1958 à 1967		1959 à 1968	1960 à 1968	1961 à 1970	
	1	1968 à 1977		1969 à 1978	1970 à 1979	1971 à 1980	
SE		1996 et avant	SE	1997 et avant	1998 et avant	1999 et avant	
M20	3	1997	M20	1998	1999	2000	
	2	1998		1999	2000	2001	Peuvent être titulaire Arbitre Nat.
	1	1999		2000	2001	2002	Peuvent entrer en Formation Nat.
M17	3	2000	M17	2001	2002	2003	
	2	2001		2002	2003	2004	Peuvent être titulaire Arbitre Rég.
	1	2002	M15	2003	2004	2005	Peuvent entrer en Formation Reg.
				2004	2005	2006	Peuvent être titulaire Arbitre Ter.
M14	3	2003	M13				
	2	2004		2005	2006	2007	Peuvent entrer en Formation Ter.
	1	2005		2006	2007	2008	Passent le blason vert
M11	2	2006	M11	2007	2008	2009	
	1	2007		2008	2009	2010	
M9	2	2008	M9	2009	2010	2011	
	1	2009		2010	2011	2012	
M7	2	2010	M7	2011	2012	2013	
	1	2011		2012	2013	2014	
M5		2012 et après	M5	2013 et après	2014 et après	2015 et après	

FICHE TECHNIQUE N° 4 NIVEAU DE COMPETENCE DES ARBITRES

ARBITRES EN FORMATION				
FORMATION TERRITORIALE	FORMATION REGIONALE	FORMATION NATIONALE	FORMATION CONTINENTALE	FORMATION INTERNATIONALE
Niveau M13-M15 Arbitre les épreuves territoriales de M9 à M13	Arbitre les épreuves territoriales, régionales, de zone et d'interzone de M11 à M20 maximum.	Arbitre toutes les épreuves du niveau territorial jusqu'au niveau national, y compris les championnats de France	En attente du texte officiel FIE	Arbitre toutes les épreuves du niveau territorial jusqu'au niveau continental, y compris les championnats de France ainsi que les épreuves internationales permises par la FIE. Il doit s'engager à arbitrer pendant l'olympiade, à partir de sa présentation, par la FFE, au niveau international.
Niveau M17-M20 et Seniors Arbitre toutes les épreuves territoriales et les épreuves régionales de M9 à M15	Dans le cadre de sa formation, il pourra arbitrer les circuits nationaux avec l'autorisation de sa C.R.A. Dans la mesure du possible, il arbitrera avec un arbitre confirmé qui l'accompagnera			
ARBITRES DIPLOMES				
ARBITRE TERRITORIAL	ARBITRE REGIONAL	ARBITRE NATIONAL	ARBITRE CONTINENTAL	ARBITRE INTERNATIONAL
Arbitre les épreuves territoriales et régionales, sous réserve d'être, au minimum, de la même catégorie d'âge.	Arbitre les épreuves territoriales, régionales, de zone et d'interzone.	Arbitre toutes les épreuves du niveau territorial jusqu'au niveau national, y compris les championnats de France	En attente du texte officiel FIE	Arbitre toutes les épreuves du niveau territorial jusqu'au niveau international, y compris les CHF.
	A partir de M15, il peut, avec l'accord de sa CRA et de la CNA , arbitrer la FDJ, les CN et les championnats de France.	L'arbitre National peut être sollicité par la CNA pour officier sur une épreuve continentale en France ou à l'étranger		A l'obtention du diplôme international, il doit s'engager à arbitrer pendant quatre saisons, Dans le cas contraire, il devra rembourser ses frais de formation à la FFE.
	Il peut, avec l'accord de son référent d'armes CNA, arbitrer la catégorie seniors.			

FICHE TECHNIQUE N° 5 **ARBITRES CITOYENS DU SPORT**



Promouvoir par le sport les valeurs citoyennes

Former les acteurs du sport fédéral à la citoyenneté

Promouvoir le concept « Arbitre – citoyens du sport » autour de stages pour la formation des arbitres fédéraux.

1. Objectif :

Promouvoir les valeurs citoyennes et le civisme au travers des stages de formation d'arbitres territoriaux et régionaux.

2. Mise en œuvre :

- a. Inscrire dans la réglementation de l'arbitrage, un cursus de formation où apparaît clairement un stage de 20h de formation (3 jours) piloté par les CTS.
- b. Élaborer un contenu de formation précis qui prend en compte la dimension citoyenne dans le rapport entre les arbitres et les tireurs.

3. Outils :

- a. Décliner un stage de formation arbitre de 20h au niveau de chaque région chaque année.
- b. Organiser ce stage en commun avec un stage d'entraînement de tireurs et considérer que tous les tireurs sont aussi des arbitres et tous les arbitres peuvent être des tireurs.
- c. Promouvoir l'opération en offrant un TEE-SHIRT « arbitre – Citoyens du sport » financé sur la CO, à l'ensemble des participants sur le territoire.

4. Critères d'évaluation :

- a. Nombre de stages organisés.
- b. Effectif global des arbitres en formation ayant participé à ce stage

REGLEMENTATION DES COMPETITIONS

EPREUVES INDIVIDUELLES

R1 – EPREUVES INDIVIDUELLES

Les différentes compétitions, concernant la règle générale d'un arbitre pour quatre tireurs, sont déclinées de la façon suivante. Seront retenus pour :

- Les compétitions territoriales :
 - ✓ Le règlement territorial.
- Compétitions régionales et de zones :
 - ✓ Le règlement régional ou de zones.

En l'absence de réglementation aux différents niveaux ci-dessus, la réglementation C.N.A. prévaudra.

- ✓ Circuits nationaux et circuits élites :
- ✓ La réglementation de la CNA ci-dessous.

R1.1 - Réglementation du « UN pour QUATRE »

A partir de quatre tireurs d'un même club, engagés dans la même journée, les clubs doivent obligatoirement fournir, au début de l'épreuve, un arbitre diplômé ou en formation possédant le niveau et la compétence définis et non tireur ce jour-là.

Voir Fiche Technique n°2 (niveau des Compétences)

En l'absence d'arbitre, l'ensemble des tireurs engagés ne pourra pas participer à l'épreuve.

Si L'arbitre est différent de l'arbitre engagé en ligne et que son niveau n'est pas compatible, Il sera autorisé à arbitrer avec un arbitre qualifié (niveau National) dans le cadre d'une formation. Dans ce cas, le club fautif devra payer à l'organisateur, une amende d'un montant égal aux tireurs engagés plus l'indemnité de l'arbitre hors règlement sur un ou deux jours (suivant le cas).

- ✓ L'arbitre sera licencié dans le club
- En cas d'impossibilité, l'arbitre pourra être remplacé :
 - En compétition territoriale :**
 - Arbitre d'un autre club du territoire (C.I.D)
 - En compétition régionale :**
 - Arbitre d'un autre club de la Région (C.R).
 - En compétition zone et interzone :**
 - Arbitre d'un autre club de la zone ou interzone.
 - En compétition nationale :**
 - Arbitre de toute la France, mais au minimum régional.

R1.2 – Cas Particuliers

Circuit national seniors, M20 et M17 sur deux jours

La règle s'applique sur le nombre d'engagés sur les deux jours. Les arbitres seront tous présents dès le 1^{er} jour.

- **Si QUATRE (4) tireurs d'un même club** restent en lice pour le 2^{ème} jour, l'organisateur doit garder cet ou (ces) arbitre(s) de club. L'arbitre doit se faire pointer présent en début de compétition et doit s'informer au plus vite s'il ne figure pas dans les poules. Il doit rester à la disposition de l'organisation jusqu'au moment où le DT le lui signifie. L'organisateur doit l'indemniser sur les deux jours.
- **Si le club n'a plus aucun tireur en lice** le deuxième jour, l'arbitre n'a pas d'obligation. Toutefois, l'organisateur pourra le solliciter en cas de manque d'arbitres et devra, dans ce cas, prendre en charge le repas et l'hébergement du 2^{ème} jour.
- **Si un à trois tireurs de club** le 2^{ème} jour, l'arbitre a le droit d'accepter ou de refuser sa participation le deuxième jour. Si l'arbitre accepte d'arbitrer le deuxième jour, l'organisateur l'indemniser sur les deux jours.
- **S'il y a surplus d'arbitre le deuxième jour**
L'organisateur prendra en priorité les arbitres ayant le plus de tireurs en lice le 2^{ème} jour.
- **Si l'organisateur ne veut pas prendre un arbitre ayant quatre tireur le deuxième jour**
Il devra tout de même l'indemniser pour ce deuxième jour.

Les arbitres, à partir de M17, de moins de 20 ans, dans le cadre de leur formation régionale sont autorisés à arbitrer, avec l'accord de leur CRA, tous les circuits élites M17 et M20.

Voir Fiche Technique n° 4

R1.3 – Les Comités Régionaux Ultramarins

Elles devront solliciter, auprès de l'organisateur, un arbitre de niveau requis à partir de 4 tireurs engagés.

- Le déplacement et l'hébergement de cet arbitre, mis à la disposition de ces Comités Régionaux, seront à leur charge.
- L'indemnité et le repas seront à la charge de l'organisateur
- L'arbitre devra se signaler, lors du pointage, au référent de l'arbitrage comme étant arbitre d'un Comité Ultramarin.

REGLEMENTATION DES COMPETITIONS

EPREUVES PAR EQUIPE

Les Clubs ayant une équipe en division N1 ou N2 ont l'obligation d'inscrire, sur le bulletin d'affiliation fédéral, un arbitre international, national ou en formation nationale.

RE1 - EPREUVES PAR EQUIPE SENIOR FLEURET

Coupe de France

- Chaque club voulant présenter une équipe aux championnats de France aura l'obligation de présenter une équipe et un arbitre en Coupe de France.
- Voir détails sur règlement sportif Coupe de France.
- Les équipes pourront être M17, M20 ou Seniors et l'arbitre présenté sera de niveau Formation Nationale, National ou International.
- La participation à la Coupe de France donnera le droit au club de participer à tous les championnats de France par équipe.
- Pour la Coupe de France, l'indemnité sera prise en charge par l'organisateur. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club qui présente l'arbitre.
- L'arbitre pourra être de toute la France.
- La CNA, le référent et l'organisateur devront être informés en cas d'un remplacement d'un arbitre.

Arbitrage des Championnats de France

- Les clubs évoluant en **N1 (pour les deux armes)** et en **N2 (FH)** ont l'obligation d'engager un arbitre pour les championnats de France Seniors.
- Quota pour une arme présentée : un arbitre obligatoire
- Pour une arme N1 et une arme N2 au FH : deux arbitres.
- Pour deux armes présentées ou plus par club (Fleuret Hommes et dames) : deux arbitres obligatoires maximum
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et des championnats de France par équipes N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessous
- L'arbitre présenté devra être international, national ou, en formation nationale dans la même arme que l'équipe.
- L'arbitre ne devra avoir aucune autre fonction sur la compétition (tireur, capitaine, etc....)

RE2 - EPREUVES PAR EQUIPE SENIOR EPEE

Phases qualificatives

- Les clubs évoluant en N2 ont l'obligation d'engager un arbitre lors du premier tour (1/4 Finale) des phases qualificatives.
- Les clubs évoluant en N1 ont l'obligation d'engager un arbitre lors du deuxième tour (1/2 Finale) des phases qualificatives.
- L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur. Les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club de l'équipe N1 ou N2.
- Le club qui ne pourra pas présenter d'arbitre lors des phases qualificatives **EPEE** devra en informer l'organisateur dès la parution de la feuille de route. Le club déficitaire devra payer une somme forfaitaire de 250 euros pour la prise en charge d'un arbitre convoqué par l'organisateur. (arbitre FN minimum). L'organisateur prendra en charge la totalité des frais inhérents à cet arbitre.
- La CNA et le référent devront être prévenus, en cas de remplacement,

Arbitrage des Championnats de France

- Les clubs évoluant en **N1 seulement** ont l'obligation d'engager un arbitre pour les championnats de France Seniors.
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et des championnats de France par équipes N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus
- L'arbitre présenté devra être international, national ou en formation nationale dans la même arme que l'équipe.
- L'arbitre ne devra avoir aucune autre fonction sur la compétition (tireur, capitaine, etc....)
- Si le club ne peut pas fournir d'arbitre (si leurs arbitres sont engagés comme tireurs) la CNA leur attribuera un arbitre de son choix. Le club en N1 prendra en charge le déplacement et l'hébergement de cet arbitre.

RE3 - EPREUVES PAR EQUIPE SENIOR SABRE

Phases qualificatives

- Les clubs évoluant en N1 et N2 ont l'obligation d'engager un arbitre lors des tours qualificatifs.
- L'indemnité sera prise en charge par l'organisateur, les déplacements et l'hébergement seront à la charge du club de l'équipe N1 ou N2.
- Les clubs peuvent remplacer un arbitre dans le cas où leur arbitre ne peut pas assumer la fonction
- La CNA et le référent devront être prévenus, en cas de remplacement d'un arbitre sur les phases qualificatives.

Arbitrage des Championnats de France

- Les clubs évoluant en N1 et N2 ont l'obligation d'engager un arbitre pour les championnats de France Seniors.
- Cet arbitre sera de niveau : International, national, en formation nationale ou régional (dans la même arme que l'équipe).
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et des championnats de France par équipes N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, et ne devra avoir aucune fonction (tireur, capitaine, etc...) ce jour-là.

RE4 - EPREUVES EQUIPES M20 et M17 AUX TROIS ARMES

Phases qualificatives

- Les clubs présentant une ou deux équipes sur les phases qualificatives devront fournir un arbitre dans l'arme présentée. (Niveau régional minimum)
- Les clubs présentant **trois** équipes ou plus devront fournir **deux** arbitres dans l'arme. (Niveau régional minimum)
- Cet arbitre sera à la charge du club qui le présente au niveau du déplacement et de l'hébergement. L'indemnité sera réglée par l'organisateur.

Arbitrage des Championnats de France

- Les clubs n'ont pas d'arbitres à présenter aux niveaux des championnats de France.
- La CNA qui convoque l'ensemble des arbitres pour l'individuel et les équipes

R3 - MESURE DEROGATOIRE GENERALE

Lors d'une nouvelle accession en N1, un club qui n'a pas d'arbitre du niveau demandé contactera sa CRA et conclura, avec elle, un plan de formation sur deux ans.

R4 - RESPECT DU REGLEMENT

EN CAS D'ARBITRE NON PRESENTE

- *Disqualification de l'équipe N1 pour le championnat de France en cours.*
- *Relégation de l'équipe N1 en N3 pour la saison suivante.*
- *Pas de possibilité d'avoir son équipe N2 accéder la même saison en N1.*

SI UN ARBITRE N'EST PAS PRESENT LE PREMIER JOUR DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

- *Les tireurs, en individuels, sont autorisés à participer aux championnats de France.*
- *L'équipe ne sera pas autorisée à participer à l'épreuve par équipe du lendemain.*

SI UN ARBITRE, REGULIEREMENT ENGAGE, N'EST PAS PRESENT LE MATIN DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

- *Le Directoire Technique, le matin de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle.*
- *Cette dérogation sera autorisée en cas de force majeure, suite à un évènement grave et subit.*

POUR TOUTES LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES ET PAR EQUIPE

- *L'arbitre est à la disposition du D.T. pour la totalité de l'épreuve. A charge du D.T de le libérer selon ses besoins.*
- *Un arbitre qui s'absente sans autorisation ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.*

R4 - DEVOIR DES ORGANISATEURS

La C.N.A. enverra, en début de saison à chaque organisateur d'un circuit élite seniors, M20 et M17, le listing des arbitres.

Les organisateurs des circuits nationaux devront obligatoirement convoquer :

CIRCUITS ELITES EPEE

- ✓ Huit arbitres internationaux, nationaux ou en formation nationale.

CIRCUITS ELITES FLEURET ET SABRE

- ✓ Huit arbitres internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux

Les arbitres, M17 et M20, régionaux peuvent arbitrer les circuits M17 et M20, sous réserve d'avoir l'âge requis.

Les arbitres en formation régionale, peuvent arbitrer les circuits M17 et M20, si leur CRA leur en donne l'autorisation.

Le nombre minimum d'arbitres présents doit être égal au nombre de pistes installées.

L'organisateur doit prendre en charge les arbitres convoqués, au niveau des déplacements et de l'hébergement, selon le barème CNA en vigueur (Fiche Technique n° 6)

R5 - LE REFERENT SUR LES CIRCUITS

Pour les circuits, un membre de la C.N.A ou son représentant CRA sera présent. Il sera pris en charge par la Fédération pour la totalité de ses frais et indemnités.

- Il fait partie de la liste officielle des arbitres.
- Il est, de droit, membre du D.T. et règlera seul, les litiges liés à l'arbitrage sportif (Cf règlement F.I.E)
- Aux trois armes, le club de l'arbitre « référent » nommé par la C.N.A. pourra être dispensé de la règle du « 1 POUR 4 »
- Aux trois armes, en cas d'un très grand nombre de tireurs et si possibilité, le référent pourra se faire aider d'un arbitre de club présent sur place (si le nombre d'arbitres présents est suffisant)

Son rôle

- Il est membre du Directoire Technique,
- Il vérifie l'application de la règle des quotas, (Clubs et organisateur)
- Il vérifie le niveau et l'identité des arbitres engagés et présents (diplômes, cartes d'arbitres et attestations officielles),
- Il observe et conseille les arbitres durant la compétition
- Il signale à l'organisateur les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- Il explique aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestations,
- Il établit un compte rendu d'activité des arbitres, à adresser au président de la CNA avec sa note de frais.
- Il supervise la désignation des arbitres (poules et matchs)
- Sur les championnats de France, il effectuera le paiement des indemnités et primes aux arbitres présents.

REGLEMENT SPECIFIQUE VETERANS

LES ORGANISATEURS

Ils ont l'obligation de convoquer **dix** arbitres au total par arme. Ces arbitres seront pris en charge par l'organisateur sur un ou deux jours, pour leurs déplacements, leurs repas et leurs hébergements (circuits sur deux jours ou éloignement nécessitant une nuit d'hôtel). L'organisateur devra s'assurer que le nombre d'arbitres est identique au nombre de pistes.

- **FLEURET ET SABRE**
 - Trois ou quatre arbitres de niveau international, national ou formation nationale.
 - Six ou sept arbitres de niveau régional.
- **EPEE**
 - Dix arbitres avec, au minimum, cinq arbitres de niveau international, national ou formation nationale

LES CLUBS

Règle d'un arbitre dédié pour la catégorie Vétérans :

- **FLEURET ET SABRE**
Un arbitre dédié dans l'arme concernée **sera exigé** à partir de six tireurs engagés (Totalité Hommes et Dames)
- **EPEE**
Un arbitre dédié **sera exigé** à partir de huit tireurs engagés (Totalité Hommes et Dames). Il arbitrera dès le premier jour de compétition.
- L'arbitre dédié pourra être d'un autre club, d'un autre département, d'une autre zone ou d'un autre comité. Les clubs engageant **entre quatre et six tireurs (en Fleuret et sabre) et entre quatre et sept tireurs (en épée)** pourront, exceptionnellement, utiliser un Tireur Volontaire (TV), s'ils ne peuvent fournir un arbitre dédié. Le Tireur Volontaire sera présent le deuxième jour seulement. Dans ce cas, le tireur Volontaire sera licencié, **obligatoirement**, dans le club.

LE TIREUR VOLONTAIRE

- **ARBITRAGE**
 - ✓ Le Tireur Volontaire sera obligatoirement du club engageant les tireurs.
 - ✓ Il sera seulement sollicité dans le cas d'un nombre insuffisant d'arbitres.
 - ✓ Il prendra la responsabilité de sa poule et arbitrera le maximum de matchs en fonction de ses disponibilités.
 - ✓ S'il le peut, il arbitrera les matchs de tableau
 - ✓ Lorsque sa compétition sera terminée, il restera à la disposition du Directoire Technique qui lui indiquera s'il doit encore officier.
- **DEFRAIEMENT**
 - ✓ Le Tireur Volontaire devra régler son engagement.
 - ✓ Le Tireur Volontaire recevra une indemnité d'arbitrage de 10 Euros par tour de poule et de 2 Euros par match de tableau. Son indemnité ne pourra pas excéder l'indemnité due à un arbitre dédié ayant un diplôme équivalent.
 - ✓ Son repas de midi sera pris en charge par l'organisateur.
 - ✓ Son déplacement et son hébergement seront à la charge du club qui l'a engagé sur extranet.
 - ✓ Le Tireur Volontaire ne sera pas indemnisé s'il n'est pas sollicité par l'organisateur.

La CNA sensibilise l'ensemble des clubs pour que le Tireur Volontaire ne soit pas utilisé systématiquement à l'engagement de tous les circuits et qu'un réel effort soit fait pour que ceux-ci engagent un arbitre non tireur dédié.

LE NIVEAU DES ARBITES SUR UN CIRCUIT VETERANS

Les arbitres dédiés et les tireurs volontaires seront de niveau régional minimum.

Les arbitres en formation régionale pourront éventuellement arbitrer un circuit vétérans, avec l'accord de leur CRA, dans le cadre de leur formation.

MISE A L'EPREUVE DE CE REGLEMENT SPECIFIQUE VETERANS PENDANT UN AN

LA FETE DES JEUNES

- Les Comités Régionaux, engageant une ou deux équipes à une arme, devront, obligatoirement, fournir un arbitre dans l'arme engagée. (Fleuret, épée, sabre). Le niveau de cet arbitre sera Régional au minimum.
- Cet arbitre devra officier sur les deux jours (individuel et par équipes) et rester à la disposition du DT jusqu'à ce qu'on le libère.
- Les Comités Régionaux devront indiquer leurs arbitres à la CNA avant le 15 avril. Passé ce délai, les Comités Régionaux ne pourront pas engager leurs équipes.
- Chaque Comité Régional prendra en charge ces trois arbitres.

LA CHARTRE DE L'ARBITRE

La chartre de l'arbitre récapitule les valeurs, les droits et les devoirs d'un arbitre, voir également les règles de courtoisie publiée par la commission des Educateurs. Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :

- **La connaissance du règlement**
- **L'honneur**
- **Le contrôle de soi**
- **Le respect**
- **La tolérance**
- **L'entraide**

LES JOURNEES NATIONALES DE L'ARBITRAGE

Elles sont organisées dans chaque région, à une date nationale commune. *Voir Fiche Technique n° 3*

- Le dernier week-end de juin. **Cette première JNA sera le début de la formation de la saison suivante.**
- Un week-end au choix de chaque région entre le 15 septembre et le 15 octobre.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

L'envoi des QCM

Dans la semaine précédant Les Journées Nationales de l'Arbitrage, la C.N.A. enverra, par courrier électronique, les Q.C.M. Régionaux et territoriaux aux Comités Régionaux, C.T.S. et C.R.A. Ils seront accompagnés du Q.C.M. pour l'épreuve facultative Handisport et de la correction de ces QCM

Pour la JNA de juin, les Comités Régionaux ayant un ou des candidats pour l'épreuve nationale recevront le ou les QCM nominatifs pour chaque candidat. Ces Q.C.M. devront être scannés directement après l'examen et retournés par mail aussitôt. Les originaux seront renvoyés par courrier. (Précision des adresses données lors de l'envoi des QCM).

Pas de QCM NATIONAL dans les Comités Régionaux pour la JNA de septembre car les dates seront au choix de chaque Comité. Par contre, les candidats pourront s'inscrire en ligne sur extranet FFE. Ils passeront un QCM national en ouverture du stage de formation obligatoire. S'ils sont admis, ils resteront pour le stage. S'ils sont ajournés, ils devront représenter cet examen lors de la session suivante en juin.

Chaque région devra adresser à la CNA, au début du mois de juin, les adresses électroniques des Comités, du CTS et du président de CRA. Si ce document ne parvient pas à la CNA avant l'envoi des QCM de juin, la CNA ne sera pas tenue responsable en cas d'envoi à une mauvaise adresse.

Le Programme de la Journée de Juin dans les régions

- Passage des examens théoriques (Q.C.M.) pour les diplômes régionaux et territoriaux. Les corrections sont effectuées par les C.T.A. et les C.R.A.
- Passage de l'examen théorique pour les candidats qui se présentent à la formation nationale. Inscription en ligne obligatoire par les régions. Ouverture des fichiers 30 jours avant la JNA. Les corrections sont effectuées par la C.N.A.

Le programme de la Journée de Septembre dans les régions

Obligatoire :

- ✓ Passage des examens théoriques (Q.C.M.) pour les diplômes régionaux et territoriaux. Les corrections sont effectuées par les C.D.A. et les C.R.A.
- ✓ Envoi à la C.N.A. du CR des J.N.A. de juin et septembre à l'aide du document en annexe D2

Souhaité :

- ✓ Etablissement du plan régional d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves où la Région désigne des arbitres.
- ✓ Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- ✓ Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômes et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- ✓ Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix des Comités Régionaux et des Comités Inter Départementaux.
- ✓ Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.
- ✓ La C.N.A peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon la demande et les disponibilités

Equipement des arbitres

Le choix est laissé à chaque région et département

ACTIVITE DES ARBITRES

A1 - ACTIVITE DES ARBITRES

Règle de base :

Pour être considéré en activité dans sa catégorie, un arbitre doit, au minimum, arbitrer une compétition dans son niveau dans la saison ou au cours d'une période d'une année (1^{er} janvier au 31 décembre) :

- **Niveau Territorial** : une compétition territoriale
- **Niveau Régional** : une compétition régionale ou une zone
- **Niveau National** : un circuit national ou trois régionales
- **Niveau international** : une compétition internationale, une nationale ou trois régionales

L'arbitre national ou international qui ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus devra fournir une attestation **signée de son président de région et son président de CRA**. Ce formulaire indiquera, que l'arbitre est actif dans la région dans d'autres domaines que les compétitions (formation, encadrement de stages, etc...) et qu'il doit rester **ACTIF** dans sa catégorie.

Dans le cas contraire, l'arbitre sera considéré « **INACTIF** » et il devra effectuer une remise à niveau sur une compétition ou un stage.

Tous les arbitres doivent remplir le formulaire d'activité et le retourner à l'instance dont ils dépendent avant le 31 janvier de l'année suivante. Toutes les compétitions arbitrées doivent y être notées. Ce document doit être conservé par l'arbitre pendant trois ans (loi Humbert n° 2006-1294 du 23 octobre 2006)

En l'absence de ce document au 31 janvier, les arbitres nationaux et internationaux seront considérés « **INACTIFS** »

A2 - VALORISATION DES ARBITRES

Une somme de 30 euros sera attribuée, en fin de saison, à chaque arbitre ayant officié en demi-finales et finale, lors des tournois élites seniors individuels et par équipes, dans chaque arme. Les référents d'armes de la CNA tiendront à jour ce décompte et la somme sera versée à chaque arbitre concerné, en fin de saison, lors des championnats de France.

De plus, et afin d'inciter les arbitres à officier **sur toutes les compétitions ELITE**, une prime, correspondant au diplôme de l'arbitre, sera versée, aux arbitres ayant officié sur une majorité de compétitions (circuits élites et championnats de France dans toutes les catégories.

Cette somme sera également versée en fin de saison, lors des championnats de France.

Voir Fiche Technique n° 6 page 21

A3 – DEPLACEMENTS SUR LES COUPES DU MONDE ET CHALLENGES EUROPEENS

L'indemnité d'arbitrage sera due, pour tous les arbitres désignés pour officier à l'étranger, sur la totalité des jours d'arbitrage. Une indemnité (**Prime d'Eloignement**) de 80 Euros sera versée en supplément.

Voir Fiche de Frais

LE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

L1 - INDEMNITES

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à sa prestation et à son niveau de compétence.

L2 - FONCTIONNEMENT

- ✓ Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien.
- ✓ Le montant perçu ne peut être inférieur à l'indemnité qu'il aurait reçue pour la journée si l'organisateur applique le barème « à la prestation »
- ✓ Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions fédérales.
- ✓ L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur en fonction du diplôme d'arbitre. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.
- ✓ L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quel que soit le nombre de compétitions arbitrées.
- ✓ Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement.

L3 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

L3.1 – Frais de Déplacement

Remboursement du voyage SNCF 2^{ème} classe sur justificatif.

Un arbitre demandant un moyen de transport autre que la SNCF devra, au préalable, contacter le Président de la CNA qui lui donnera l'autorisation nécessaire.

Sans autorisation, le tarif SNCF 2^{ème} classe sera seul retenu.

L3.2 – Frais d'Hébergement

Hôtel par nuit et par Jour :

- ✓ 80 Euros maximum sur la région Ile de France
- ✓ 65 Euros maximum en Province

Repas par jour :

- ✓ 25 Euros maximum

Les justificatifs originaux sont obligatoires.

L3.3 – Indemnités et Primes

Voir Fiche Technique n° 6

L4 - PRISE EN CHARGE DES ARBITRES

- ✓ Un arbitre, **convoqué par la C.N.A.** pour la fête des Jeunes, les Championnats de France et les Coupes du Monde, est pris en charge entièrement par la F.F.E., selon le barème ci-dessus. (**Remplir la fiche de frais**). En cas d'effectif insuffisant sur un championnat de France, la C.N.A. fera appel à la C.R.A. locale pour compléter le nombre d'arbitres. La prise en charge de ces arbitres complémentaires sera la même que pour les arbitres convoqués. (**Remplir la fiche de frais**).

Voir Fiche Technique n° 7

- ✓ Un arbitre qui officie sur les phases finales N1 et N2 au fleuret et au sabre et N1 en épée, ainsi que les arbitres de région à la Fête des Jeunes recevront leur indemnité par la FFE. Les autres frais seront pris en charge par le club N1, N2 ou les régions qui les engagent.
- ✓ Un arbitre qui officie sur les phases qualificatives seniors recevra son indemnité de l'organisateur. Ses autres frais seront pris en charge par le club N1 ou N2 qui l'engage.
- ✓ Un arbitre qui officie dans le cadre de la règle d'un arbitre pour quatre tireurs, recevra de l'organisateur, l'indemnité due pour le ou les jours arbitrés. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club qui l'engage.

L5 – LES FICHES DE FRAIS

Elles doivent parvenir au Président de la CNA dans le mois qui suit la compétition. Elles doivent être accompagnées des justificatifs (originaux). Si le délai n'est pas respecté, l'arbitre pourra se voir refuser le remboursement de ses frais.

Son indemnité pourra également être supprimée si la note de frais parvient à la CNA plus de trois mois après la compétition.

Il en sera de même si les justificatifs ne sont pas fournis ou s'ils sont falsifiés.

FICHE TECHNIQUE N° 6

BAREME DES INDEMNITES ET PRIMES

BAREME DES INDEMNITES				
TYPE COMPETITIONS DIPLOMES	Indemnité Arbitrage par Jour (I.A.P.J.)			Supplément "P.E."
	Etranger	France		
	M20 M17 Cht Monde Ve	C.M. Seniors C.M. M20	CEE M17 C.N. ELITE et Chts France	Prime Eloignement
INTERNATIONAL	80,00 €	80,00 €	70,00 €	80,00 €
NATIONAL	70,00 €		60,00 €	
FORMATION NATIONALE			50,00 €	
REGIONAL			40,00 €	
FORMATION REGIONALE			25,00 €	
TERRITORIAL			25,00 €	
FORMATION TERRITORIALE			20,00 €	
BAREME DES PRIMES				
PRIME pour arbitrer les phases finales dans un circuit ELITE (Eq ou Ind Seniors)		30 €uros par phase finale (à quatre) Prime attribuée los des CHF Seniors		
Prime pour un nombre de compétitions arbitrées		1 indemnité d'arbitrage suivant sa catégorie		
Conditions par arme pour prétendre à une prime				
LA REGLE AUX TROIS ARMES : Si vous arbitrez, pendant la saison, un nombre de circuits ELITE plus, au minimum, un championnat de France, vous recevrez une ou plusieurs indemnités supplémentaires. Ces indemnnités vous seront versées lorsque vous arbitrez votre dernier championnat de France de la saison.				
FLEURET Trois contrats différents	3 SENIORS ELITE + France SE		CHAQUE CONTRAT REMPLI Païement d'une indemnité équivalente au diplôme	
	3 M20 ELITE + France M20			
	3 M17 ELITE + France M17			
EPEE Trois contrats différents		2 CHF sur 4	CHAQUE CONTRAT REMPLI Païement d'une indemnité équivalente au diplôme	
	4 SENIORS ELITE +	France VE		
	3 M20 ELITE +	France Se		
	3 M17 ELITE +	France M20		
SABRE	SENIORS ELITE	France SE	CHAQUE CONTRAT REMPLI Païement d'une indemnité équivalente au dipôme 3 circuits ELITE + 1 CHF 6 circuits ELITE + 2 CHF 9 circuits ELITE + 2 CHF	
	M20 ELITE	+ France M20		
	M17 ELITE	France M17		
Remboursement Hôtel + petit déjeuner		80 €uros	Ile de France	
		65 €uros	Province	

FICHE TECHNIQUE N° 7 PRISE EN CHARGE DES ARBITRES

PRISE EN CHARGE DES ARBITRES				
ARBITRE CONVOQUE PAR LA CNA				
TYPE COMPETITIONS	INDEMNITE	DEPLACEMENT	HEBERGEMENT	REPAS
Coupe du Monde Championnats de France Fête des Jeunes Référents sur Circuits ELITE	COMMISSION NATIONALE ARBITRAGE			
ARBITRE CONVOQUE PAR LE CLUB ORGANISATEUR				
Circuits et CM en France	CLUB ORGANISATEUR			
ARBITRE CONVOQUE PAR LE COMITE				
Fête des Jeunes	CNA		Le Comité QUI ENGAGE L'ARBITRE	
ARBITRE CONVOQUE PAR SON CLUB				
Circuits (règle 1 pour 4)	Organisateur du circuit		LE CLUB QUI ENGAGE L'ARBITRE	



NOTE DE FRAIS

Prière de joindre un RIB lors de l'envoi de votre première NDF

IDENTITE DU SIGNATAIRE		RESERVE MISSIONS ARBITRAGE				COORDONNEES RESPONSABLE	
NOM		Fleuret	International	CM		FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME Tour Galiéni II 36, avenue du Général de Gaulle 93170 - BAGNOLET	
PRENOM		Epee	National A	CEE			
ADRESSE		Sabre	National B	CHF			
Tél.		RESERVE MISSIONS MEDICAL				BON A PAYER	
Courriel		Kiné	Stage	CM			
Lieu		Médecin					
Date		RESERVE MISSIONS FEDERALES				SIGNATURE	
Mission		BUREAU	Commissions			DATES	
		CD FFE				NDF reçue par FFE le :	
		AG FFE	Autres			Payée le :	
		Svp, REMPLIR les cases utiles avec un " a "					

FRAIS SANS ACCORD PREALABLE				COUT		CODES COMPTA			
HOTEL (1) + (3)						Code Hebergement.		Code Analytiques	
REPAS (1) + (4)									
TRAIN (1)						Code Transports			
TRANSPORTS EN COMMUN (1)									
FRAIS APRES ACCORD PREALABLE				COUT		Codes Indemnités			
AVION (1) + (2)						Code autre Depenses			
Péage (1)									
Parking (1) + (6)						Total comptabiliser			
VOITURE (2)+(7) ALLER et RETOUR LIMITE à 800 Kms						Référence Pièce Comptable			
Sans co-voiturage		NB Kms	PRIX/Km	COUT					
Si A/R < ou = 400 kms			0,30 €						
Si A/R > 400 kms			0,26 €						
Avec co-voiturage		NB Kms	PRIX/Km	COUT		CO-VOITURAGE			
Si A/R < ou = 400 kms			0,40 €			VILLE DEPART		VILLE ARRIVEE	
Si A/R > 400 kms			0,34 €						
INDEMNITES		Niveau	Montant	Nb J.	COUT	NOM-PRENOM			
ARBITRAGE						DOMICILE CO-VOITUREURS			
PRIME D'ELOIGNEMENT (8)				1					
MEDICAL									
AUTRES									
TOTAL A REMBOURSER									

Je reconnais que les renseignements
notés sur cette note sont exacts.

Fait à
Le

Signature

En cas de demande non-remboursement (en vue d'obtenir une réduction d'impôts)

Signature du demandeur

Je soussigné(e)certifie renoncer au remboursement des frais
mentionnés ci-dessous et les abandonner à la FFE en tant que don

(1) Joindre les justificatifs (Originaux)

(2) APRES ACCORD PREALABLE du responsable (voir coordonnées ci-dessus)

(3) Hotel : Maximum 65 Euros en Province et 80 Euros en Ile de France

(4) Repas : Soir uniquement maximum 25 Euros

(5) Indemnités Journalières : CM et CEE Etranger, CM France : Int. 80 Euros - Nat. 70 Euros

CEE France + Compétitions France : Int 70 E - Nat 60 E - Form Nat 50 E - Reg 40 E

(6) Parking : Maximum 20 Euros par 24 heures

(7) Tarif Kms voiture : utiliser un seul tarif. Le 2ème tarif sera retenu que si les personnes covoiturées sont mentionnées

(8) La prime d'éloignement ne peut pas excéder un jour.

ENVOI DE LA NOTE DE FRAIS
dans les 15 jours suivants
au responsable noté ci-dessus
Délai dépassé = **NON PAIEMENT**

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ANNUELLE JUGES ET ARBITRES "ESCRIME"

Nom - Prénom

MOIS	DATE	COMPETITION	ARMES	ORGANISATEUR DE L'EPREUVE	ORGANISME PAYEUR	INDEMNITES PERCUES
JANVIER						
FEVRIER						
MARS						
AVRIL						
MAI						
JUIN						
JUILLET						
AOÛT						
SEPTEMBRE						
OCTOBRE						
NOVEMBRE						
DECEMBRE						
TOTAL DE LA SAISON						

Signature du juge ou de l'arbitre

Les arbitres et juges doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale (hors frais de déplacement et d'hébergement).
Ce document, établi chaque année, doit être conservé pendant trois ans et mis à disposition sur simple demande de la fédération ou de la ligue professionnelle, afin qu'elle puisse s'assurer du non dépassement de la franchise de cotisations ou renseigner les agents de contrôle de l'Urssaf ou l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.
Le plafond d'exonération est porté à **5 515 euros** pour 2017.



COMITE REGIONAL :

COMPTE RENDU DES JNA DE JUIN ET SEPTEMBRE

[illegible][illegible]

ACTIVITE DES ARBITRES

COMITE

SAISON[illegible]